



**Journée
de la
femme**

Journée du 8 mars 2022

"L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable"

« *L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable* » est le thème retenu en 2022 à l'occasion de la journée internationale de la femme. Au-delà des considérations climatiques, ce thème s'applique également au monde de l'entreprise. La CERA ne pourra construire un avenir durable sans considérer les femmes qui la composent comme une chance pour son développement.

Si l'index égalité professionnelle publié par la CERA obtient un score de 99 points sur 100, il demeure des zones de fragilité. Et ce n'est pas étonnant au regard de quelques thématiques qui ne restent à ce jour que partiellement résolues.

♦ **La charge de travail**

En janvier dernier, notre sondage sur les conditions de travail révélait que la charge de travail était la première cause de mal-être dans la BDD. Le SU/UNSA s'est battu pour faire reconnaître la proratisation des objectifs en fonction du temps de travail. Si aujourd'hui les textes existent, la mise en application sur le terrain reste plus compliquée. **Les salariés à temps partiel (dont 87,1% des postes sont occupés par des femmes en 2020)** se heurtent encore à des résistances lorsqu'il s'agit de faire adapter les référentiels à leur temps de travail effectif. **Nous réclamons que tous les documents officiels de la BDD (référentiels métiers, d'activité soient publiés avec la mention « proratisation des objectifs au regard du temps de travail »).**

♦ **La féminisation de certains métiers ou fonctions ?**

La CERA rédige des offres d'emploi mixtes, pourtant nous faisons encore le constat que certains métiers restent des bastions masculins (ex : la BDR ou les services informatiques) où les femmes sont moins présentes. Quant à l'accès aux classifications les plus élevées, nul doute que la marche à gravir est plus haute pour les femmes. Heureusement, en 2021, le directoire s'est féminisé avec l'arrivée d'une femme au Pôle Finances et une au Pôle opérations. **Si les femmes sont majoritaires parmi les « Employés » (+ de 67%), lorsqu'elles accèdent au statut « Cadres », elles ne représentent plus que 43% . Au SU/UNSA, conscients que la maternité est considérée comme un frein à la promotion, nous avons demandé que l'accord égalité professionnelle, signé en 2021 intègre des bilans professionnels à faire avant le départ et après le retour de congés maternité mais aussi qu'une attention particulière soit portée par la RH sur la deuxième partie de la carrière des femmes aux alentours de 40 ans.**

L'avenir durable auquel aspire la communauté des femmes et des hommes de la CERA ne pourra se faire sans résoudre ces problèmes d'égalité des chances dans la construction des carrières et du respect de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. **Une entreprise comme la CERA qui porte des valeurs sociétales ambitieuses à l'extérieur a le devoir de montrer l'exemple en ce qui concerne cette thématique de l'égalité professionnelle au sein de son propre personnel.**

A redécouvrir également notre rubrique « égalité professionnelle »

sur CULTURE NET/MON ENTREPRISE/VIE SOCIALE/OS/SU/UNSA



Rejoignez-nous !



PRÉADHÉSION ou **ADHESION ICI**

Nom : _____

Prénom : _____

Née le : _____ **à :** _____

Adresse personnelle :

Email perso (facultatif) : _____

Tél. perso (facultatif) :

date d'entrée dans le groupe : _____

Affectée à : _____ **Code ES :** _____

Emploi occupé : _____ **Classification :** _____

Temps de travail (%) :

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.
Mon numéro de téléphone pour être joint est le**

A.....Le.....Signature

Coupon à retourner à su.cera@sfr.fr

Droit de rectification, informatique et liberté : En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.